

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA CREATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Vincent SAPIN (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invités permanents : Angélique COMBES (DAJI) ;

Invités ponctuels : François THOMAZEAU (DGA) ;

Excusés : Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Céline NEBOUT (Cabinet).

**LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
DELIBERATION DU 26 MAI 2021 :**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-03-30-06 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 30 mars 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UCA se dote d'une commission des relations internationales, dont la création sera actée dans le Règlement intérieur de l'UCA (via une délibération du Conseil d'administration).

Cette commission conduira les projets de développement international de l'établissement en coordination étroite avec les instituts et dans le respect des orientations stratégiques choisies par le site.

Elle se réunira deux fois par an et se compose des membres es qualité suivants :

- les/la/le Vice-Présidents RI

- la chargée de mission RI

- la directrice RI

- les Directeurs d'Instituts ou de leurs représentants désignés par le bureau de chaque Institut

- les Vice-Présidentes recherche et formation ou leurs représentants désignés parmi les élus du conseil de la recherche (CR) et du conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU)
- Le VP étudiant

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De créer la commission des relations internationales telle que décrite ci-dessus.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2021-05-26-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*